

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 602-2021, 28 avril 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 25 000 000 \$ à la Ville de Montréal, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour l'exercice financier 2021-2022, pour le programme Ateliers d'artistes de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, C-11.4), est un organisme de pouvoirs exécutif et législatif et de service des administrations locales;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1) en matière de culture, la ministre de la Culture et des Communications exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, dans ces domaines, la ministre a notamment pour fonction de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 14 de cette loi la ministre de la Culture et des Communications peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière maximale de 25 000 000 \$ à la Ville de Montréal, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour l'exercice financier 2021-2022, pour le programme Ateliers d'artistes de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à la signature d'une

convention d'aide financière substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 25 000 000 \$ à la Ville de Montréal, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour l'exercice financier 2021-2022, pour le programme Ateliers d'artistes de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74736

Gouvernement du Québec

### Décret 624-2021, 5 mai 2021

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 144-2021 du 24 février 2021

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 144-2021 du 24 février 2021 soit abrogé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74773

Gouvernement du Québec

### Décret 625-2021, 5 mai 2021

CONCERNANT le Comité ministériel de l'économie et de l'environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

#### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement :

—la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

—le ministre de l'Économie et de l'Innovation;

—le ministre des Finances;

—le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministre responsable de la Lutte contre le racisme;

—la ministre déléguée aux Transports;

—le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

—le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

—le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

—le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—la ministre du Tourisme;

—le ministre responsable des Affaires autochtones;

—la ministre déléguée à l'Économie;

—le ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale et ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande de la présidente du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. La ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est la présidente du Comité et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, le vice-président, qui remplace la présidente lorsque celle-ci est absente, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif, le whip en chef du gouvernement et le président du caucus du parti du gouvernement peuvent assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'ils jugent utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du ministère du Conseil exécutif.

#### MANDAT DU COMITÉ

7. Le mandat du Comité ministériel de l'économie et de l'environnement est d'assurer la cohérence et la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines des relations internationales, de la francophonie, de l'immigration, de la francisation, de l'intégration, de l'économie, de l'innovation, des finances, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la lutte contre le racisme, de l'agriculture, des pêcheries, de l'alimentation, de l'énergie, des ressources naturelles, des forêts, de la faune, des parcs, du travail, de l'emploi, de la solidarité sociale, du tourisme, des affaires autochtones, du développement économique régional, de l'achat local, des petites et moyennes entreprises, de la transformation numérique gouvernementale, de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels ainsi qu'en ce qui concerne le développement économique, le commerce international, la recherche, la science, le revenu, la retraite, l'allègement réglementaire, la Métropole et la région de Montréal, le développement durable et les affaires nordiques;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 145-2021 du 24 février 2021;

QUE le nom du comité prévu au deuxième tiret du troisième alinéa du décret numéro 1166-2017 du 6 décembre 2017 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74774

Gouvernement du Québec

### **Décret 626-2021, 5 mai 2021**

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :